

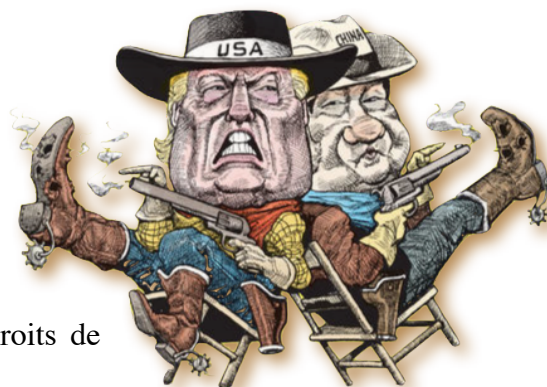


La lettre du patrimoine ACP

Actions :

Les rebondissements ne manquent pas et les marchés internationaux naviguent au gré des nouvelles communications des banques centrales et de la guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine.

Après avoir salué la décision de Pékin d'exempter certains biens américains de tarifs douaniers punitifs, Trump annonçait à son tour le report du 1er au 15 octobre du relèvement de 25 % à 30 % des droits de douane sur 250 milliards de dollars de produits importés de Chine.



La trêve n'est pas encore signée, mais le climat est à l'apaisement. Pékin et Washington ont annoncé, mercredi 11 septembre, une pause dans l'escalade de leur guerre commerciale et la reprise des négociations les 10 et 11 octobre.

Avant son départ de la BCE, prévu le 1er novembre, c'est un Mario Draghi pessimiste sur la conjoncture de la zone euro, qui a annoncé ses mesures pour soutenir l'économie qui montre, depuis plusieurs mois, des signes de faiblesse.

*Baisse du taux de dépôt de - 0,4 % à - 0,5 %,
Relance du programme d'achat de titres « Quantitative Easing »
Engagement de ne pas augmenter les taux tant que l'inflation ne remontera pas.*

Ces dispositions doivent supporter les marchés d'actions dans ce climat de ralentissement économique.

En parallèle, les indicateurs avancés PMI publiés aux Etats-Unis et dans la zone euro montrent que le ralentissement économique se confirme.

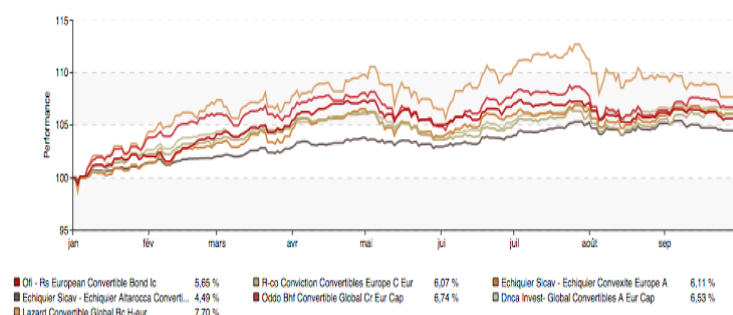
Indicateur PMI ("Purchasing Manager's Index" indicateur permettant de connaître l'état économique d'un secteur: services, bâtiment, automobile, etc...)

Cette situation favorise toujours plus les obligations convertibles et les émetteurs internationaux les choisissent maintenant pour leur recherche de financement.

Instrument hybride capable de s'adapter à un contexte de marché actions chahuté, les obligations convertibles profitent en partie du potentiel d'appréciation des marchés actions et n'en subissent que partiellement la baisse.

A l'heure où les obligations souveraines de la zone euro offrent des rémunérations historiquement basses, il est important de chercher ou de conserver ces viviers de rendement dans vos contrats.

Les OPCVM obligations convertibles de vos contrats en 2019 :



Libellé	2019
Echiquier Sicav - Echiquier Altarocca Convertibles FI	4,49 %
Echiquier Sicav - Echiquier Convexite Europe A	6,11 %
Oddo Bhl Convertible Global Cr Eur Cap	6,74 %
Offi - Rls European Convertible Bond Ic	5,65 %
R-co Conviction Convertibles Europe C Eur	6,07 %
Dnca Invest- Global Convertibles A Eur Cap	6,53 %
Lazard Convertible Global Rls H-eur	7,70 %

Offi - Rls European Convertible Bond Ic 5,65 %
 Echiquier Sicav - Echiquier Altarocca Convertibles FI 4,49 %
 Lazard Convertible Global Rls H-eur 7,70 %
 R-co Conviction Convertibles Europe C Eur 6,07 %
 Oddo Bhl Convertible Global Cr Eur Cap 6,74 %
 Echiquier Sicav - Echiquier Convexite Europe A 6,11 %
 Dnca Invest- Global Convertibles A Eur Cap 6,53 %



Comment la loi PACTE veut influencer votre épargne... (article n°71 de la loi)

L'objectif inavoué du gouvernement :

Le gouvernement a construit avec concertation ce nouveau **fléchage** de l'épargne et souhaite tripler la collecte pour atteindre les 300 milliards d'euros d'encours sous gestion à horizon 2022 sur le régime commun PER :

Le plan d'épargne retraite

Assureurs, mutuelles, banques, asset managers, fonds de retraite professionnels supplémentaires ont été, avec Bruno LEMAIRE, les acteurs de la réforme.

Le rapport défavorable actifs/retraités, la refonte des régimes de retraites, la fusion des régimes AGIRC et ARCCO et surtout les niveaux d'épargne faibles sur les dispositifs d'épargne retraite en vigueur obligeaient le gouvernement à des signes forts aux épargnants.

- ✓ Généraliser la sortie en capital (la rente étant considérée comme un frein pour l'épargnant),
- ✓ Assurer la portabilité des capitaux compte tenu des évolutions de la mobilité professionnelle,
- ✓ Améliorer les perspectives de rendement grâce à la gestion pilotée, option de gestion par défaut pour orienter l'épargne vers le financement des entreprises,
- ✓ Favoriser la concurrence entre les acteurs **PER assurantiel** compagnies d'assurance et **PER titres** asset managers.

Ces signes doivent modifier vos réflexes en matière de constitution de votre capital retraite.

La généralisation de la déductibilité des versements volontaires

Sources d'alimentation	Versements individuels volontaires	Fléchage participations, intéressement, abondement	Versements obligatoires (entreprise et salarié)
Déductibilité	Déduction dans la limite de 10% des revenus d'activité dans la limite de 8 PASS + Majoration de 15% pour les TNS + Possibilité de versements de rattrapage (= 3 années)	Non pris en compte dans le revenu imposable du titulaire du plan	Exonération dans la limite de 8% de la rémunération annuelle retenue dans la limite de 8 PASS

La sortie en capital comme règle et non plus comme exception

Sources d'alimentation	Versements individuels volontaires déductibles		Fléchage participations, intéressement, abondement		Versements obligatoires (entreprise et salarié)
Dénouement	Capital	Rente	Capital	Rente	Rente obligatoire
Fiscal sur VST	Barème IR	RVTG (abt 10%) PS 17,2%	Exo.	RVTO PS 17,2%	RVTG (abt 10%) PS 10,1%
Social sur VST	-				
Fiscal sur PV	PFU		PS 17,2%		
Social sur PV	PS 17,2%				

VST : Versements

PV : Plus-values

RVTG : Rentes viagères à titre gratuit : Imposition au barème de l'IR après abattement de 10% dans la limite de 3 812 € par foyer

RVTO : Rentes viagères à titre onéreux

PS : 10,1% → déductibilité de la CSG à hauteur de 5,9%

Transmission du capital en cas de décès (PER assurance)

Décès avant 70 ans	Application de l' art 990 I du CGI → Versement aux bénéficiaires désignés Abattement de 152 500 € puis taxation à 20 % jusqu'à 700 000 € puis taxation à 31,25 %.
Décès après 70 ans	Application de l' art. 757 B du CGI → Versement aux bénéficiaires désignés Le montant des capitaux versés aux bénéficiaires est fiscalisé aux droits de succession après un abattement de 30 500 €.

Contrairement aux anciens dispositifs, la transmission du capital aux héritiers est la règle.